



Extrait du Registre aux Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de NOYELLES LES SECLIN

L'an deux mille vingt-cinq, les vingt-quatre mars, le Conseil Municipal de la Commune de NOYELLES Lès SECLIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 20 mars 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Conseillers Municipaux en exercice : 13

Présents : Henri LENFANT - Yveline PEYRONIE - Stéphane ROLAND - Dominique BLANCHART - Philippe HEROGUER - Audrey FOCKEU - Isabelle CHARDON - Jean-Michel DARQUE - Alain LACHEREZ - Claudine PLICHON - Joëlle CASTELLI

Excusés : Marc DUPRE donne pouvoir à Henri LENFANT, Christelle NEIRYNCK donne pouvoir à Audrey FOCKEU

Secrétaire de séance : Yveline PEYRONIE

DELIBERATION N° 14/2025/VC/HL

Objet : Budget année 2025 – Fournitures scolaires

Sur proposition de Monsieur le Maire et de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal de fixer pour l'année scolaire avec réévaluation de 3% compte tenu de l'inflation :

- Les montants de fournitures scolaires à 54,60 € ;
- Les prix de fin d'année à 21 € par élève,
- Le montant des calculettes pour l'entrée en 6ème à 21 € par élève

Le Conseil Municipal après délibération :

- DECIDE D'adopter les montants des fournitures scolaires, prix de fin d'année et des calculettes conformément au montant ci-avant exposé ;
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré à Noyelles-lès-Seclin, les jours, mois et an susdit.

Le 24 mars 2025
Le Maire
Henri LENFANT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.